

COMMUNE DE CHAMBILLY

Procès-verbal

Séance du 03 Septembre 2026

Date de convocation : 27 Août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois du mois de Septembre à dix-neuf et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, Maire.

Présents : M. Joachim DOS SANTOS PENIDA, M. Michel COIFFARD, Mme. Marie-Josèphe BEAUCHAMP, Mme. Estelle RATS, M. Julien DESBOIS, Mme. Catherine SAUVADET (arrivée à 19h50), Mme. Noëlle DEL PUP, M. Cédric RAQUIN, M. Manu CHARDON, Mme Béatrice MARET

Secrétaire de séance : M. Julien DESBOIS

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du 02 Juillet 2026

- Renouvellement contrat CIGAC
- Convention prêt matériel aux particuliers et associations
- Convention avec autres communes pour prêt de matériel
- Création de poste adjoint technique
- Recherche d'un agent recenseur
- Décision modificative BP commune et BP assainissement
- Admission en non-valeur BP assainissement
- Infos et questions diverses

Délibérations

Approbation du procès-verbal du 02 Juillet 2026 :

Avec 09 voix pour, le procès-verbal du 02 Juillet 2026 est approuvé.

Renouvellement contrat CIGAC au 1^{er} Janvier 2027 :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune possède un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose que ce contrat arrive à son terme au 31/12/2026 et propose le renouvellement pour une durée de 4 ans, à savoir du 1^{er}/01/2027 jusqu'au 31/12/2030

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4ans (date d'effet 1^{er}/01/2027)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : Accidents de service, maladie professionnelle, maladies graves, maternité, maladie ordinaire.

Article 2: le conseil municipal autorise le maire à signer les conventions en résultant.

Convention mise à disposition de matériel communal aux associations et particuliers :

La commune met à disposition des administrés et des associations divers matériels (bancs, tables, vaisselle, barnum, friteuse, machine à hot dog). Une convention sera faite entre la commune et le demandeur comme pour la location de la salle polyvalente.

Convention avec la commune d'Artaix :

Monsieur Le Maire informe qu'une convention pour le prêt du micro tracteur et de la balayeuse a été faite avec la commune d'Artaix.

Recrutement adjoint technique :

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique, il propose la création de poste à 24h hebdomadaire à compter du 1^{er} Novembre 2026.

Après en avoir délibéré et avec 10 voix pour le conseil municipal autorise la création de poste à 24h/hebdomadaire.

L'offre sera publiée sur le site : emploiterritorial.fr

Agent recenseur :

Le recensement de la population aura lieu en 2027, un agent recenseur est recherché pour effectuer cette tâche, L'offre sera publiée sur le site : emploiterritorial.fr

Décision modificative budget « commune » et budget « assainissement » :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la commune

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget « commune » de l'exercice 2026 :

Section fonctionnement				Section Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
65736221	11 500	6419	1 460				
615221	- 10 040						
	1 460		1460				

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget « assainissement » de l'exercice 2026 :

Section fonctionnement				Section Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
6156	11 500	741	11 500				
	11 500		11 500				

Après en avoir délibéré et avec 10 voix pour le conseil municipal accepte les deux décisions modificatives comme détaillées ci-dessus.

Admission en non-valeur budget assainissement :

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 08/07/2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 10 voix pour :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette :

- n° 52 de l'exercice 2024, redevance assainissement

DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 12.46 euros.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget assainissement.

Plus aucun élu ne demande la parole, la séance est levée à 21h12

Le secrétaire de séance
Julien DESBOIS

Le Maire
J. DOS SANTOS PENIDA

